

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité administrative - Bât C - 2ème étage
Boulevard George SAND
36000 Châteauroux

Châteauroux, le 24/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LAVAUX

La Ballastière
37700 Saint-Pierre-Des-Corps

Références : VI 10/07/2026 UD36 (TD)
Code AIOT : 0010002919

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2026 dans l'établissement LAVAUX implanté Le Bois du Prieuré 36320 Villedieu-sur-Indre. L'inspection a été annoncée le 16/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAVAUX
- Le Bois du Prieuré 36320 Villedieu-sur-Indre
- Code AIOT : 0010002919
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LAVAUX exploite la carrière de calcaire du secteur "Bois du Prieuré" sur la commune de Villedieu-sur-Indre (36) depuis 1998. La société LIGERIENNE GRANULATS a acquis la société LAVAUX en juillet 2014. Les matériaux extraits et produits par la société LAVAUX sur la carrière du Bois du Prieuré sont des granulats (calcaire de Levroux) permettant l'approvisionnement du secteur local et les chantiers de BTP de la région Centre Val de Loire, des régions limitrophes (départements de la Nièvre et de l'Allier) pour la fourniture de matériaux pour l'amendement agricole des sols.

L'entreprise LAVAUX est autorisée à exploiter la carrière par arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 pour une durée de 21ans et un volume d'extraction maximal de 400 000 tonnes/an.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
9	Entretien et conduite des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 4.3.4	Demande de justificatif à l'exploitant	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conduite d'extraction	Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.1.4.1.1	Sans objet
2	Conduite d'extraction	Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.1.4.1.3	Sans objet
3	Conduite d'extraction	Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.1.4.5	Sans objet
4	Intégration dans paysage	Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.3.2	Sans objet
5	Programme d'autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.6.3	Sans objet
6	Bilans périodiques	Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.9.1	Sans objet
7	Autosurveillance retombées poussières	Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 3.2.2	Sans objet
8	Prescription en cas de sécheresse	Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 4.1.4	Sans objet
10	Niveaux acoustiques	Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 6.2.3	Sans objet
11	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 7.2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conduite d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.1.4.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Information des tiers
Prescription contrôlée : Avant le début de l'exploitation, l'exploitant est tenu de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant, en caractères apparents, son identité, la référence de l'autorisation préfectorale, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : L'inspection des installations classées constate que l'exploitant a bien mis en place des panneaux indiquant, en caractères apparents, son identité, la référence de l'autorisation préfectorale, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conduite d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.1.4.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Eau de ruissellement
Prescription contrôlée : [...] le réseau hydrographique du site est constitué par un fossé (sec l'été) d'environ 3,7 km de longueur. Il est exutoire du trop-plein des eaux de ruissellement issues de la plateforme technique de la carrière, après passage dans 3 bassins de décantation disposés en série. [...]
Constats : L'inspection constate que les eaux de ruissellement issues de la plateforme technique et du lave-roue de la carrière "Bois du Prieuré", se dirigent pour traitement vers 3 bassins de décantation disposés en série avant retour au milieu naturel. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conduite d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.1.4.5
Thème(s) : Risques chroniques, Extraction
Prescription contrôlée : [...] Le fond de fouille de la carrière a pour cote minimale 133,2m NGF au droit de l'extension [...] [...] L'exploitation s'effectue par gradins. La hauteur verticale de chaque gradin n'excède pas 15 mètres par rapport au terrain naturel. L'extraction est réalisée par gradins de hauteur maximale 5 m séparés par des banquettes de largeur minimale de 5 m. [...]
Constats : Par courrier en date du 27/02/2026, l'exploitant a transmis à l'Inspection, un plan annuel d'extraction mise à jour le 15/12/2025. Le fond de fouille de la carrière a pour cote minimale de 133.2 m NGF au droit de l'extension. L'inspection constate sur le plan que la côte minimale atteinte sur le terrain est de 133.92 m NGF. La société LAVAUX exploite le site par gradins. l'inspection a constaté que la hauteur verticale de chaque gradin n'excède pas 15 mètres par rapport au terrain naturel. L'extraction est bien réalisée par gradins de hauteur ne dépassant pas 5 m et séparés par des banquettes de largeur d'au moins 5 m. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Intégration dans paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Esthétique
Prescription contrôlée : [...] Mise en place de merlons de protection sur le secteur Nord du projet au droit de la « Maison carrée » sur une hauteur de 3 au minimum qui contribuera à la diminution des émissions sonores. [...]
Constats : L'exploitant a réalisé un merlon de protection sur le secteur Nord du projet au droit de la « Maison carrée » sur une hauteur de 3m au minimum qui contribue à la diminution des émissions sonores. La société LAVAUX a pris les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion de poussières sur les voies publiques et les zones environnantes (présence d'un lave roue sur le site). Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Programme d'autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Analyse de transmission des résultats de l'auto-surveillance
Prescription contrôlée : [...] Les résultats de l'auto surveillance des prélèvements et des émissions, sauf impossibilité technique, sont transmis par l'exploitant par le biais du site Internet appelé GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto surveillance Fréquentes).
Constats : L'exploitant renseigne l'application GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto surveillance Fréquentes) Les résultats de l'auto-surveillance n'appellent pas de questionnement. L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant que chaque site doit disposer d'un n° Siret différent afin de pouvoir renseigner les différentes applications de type GIDAF, GERE et autres. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Bilans périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 2.9.1
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi annuel d'exploitaion et rapport annuel
Prescription contrôlée : Un plan orienté et réalisé à une échelle adaptée à sa superficie doit être dressé chaque année. Il est versé au registre d'exploitation de la carrière [...]
Constats : Par courrier en date du 27 février 2026 référencé : JLT/NC 26-004, l'exploitant a transmis à l'inspection un plan réalisé à une échelle adaptée à sa superficie. Ce plan fait apparaitre notamment les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploitation, les bords de fouilles, les surfaces décapées, en cours d'exploitation, en cours de remise en état, les courbes de niveaux et côte d'altitude et positionnement des fronts. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Autosurveillance retombées poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Campagne de mesures et suivi retombées poussières

Prescription contrôlée : [...] Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en mg/m²/jour. Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois. L'objectif à atteindre est de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance. Si, à l'issue de huit campagnes consécutives, les résultats sont inférieurs à la valeur objectif définie ci-dessus, la fréquence trimestrielle deviendra semestrielle. [...]
Constats : Par courriel en date du 10/07/2026, la société LAVAUX a transmis, à l'Inspection des installations classées, le rapport des mesures de retombées de poussières dans l'environnement pour l'année 2025, élaboré par GEOSCOPE. Les conclusions du rapport sont les suivantes : En 2025, les niveaux de retombées atmosphériques totales en moyenne annuelle glissante ne dépassent pas 500 mg/m²/j aux points de type (b) du réseau de surveillance. L'objectif fixé par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 est respecté. Conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, les campagnes de mesures peuvent être poursuivies à la fréquence semestrielle. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prescription en cas de sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 4.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prescription en cas de sécheresse
Prescription contrôlée : Dans le cas de mesures de restrictions d'usage de l'eau prises par monsieur le Préfet de l'Indre, les dispositions suivantes seront mises en place : - niveau alerte : arrêt du lavage des engins. Le débit maximum prélevé ne devra pas dépasser 25 m³/jour. - niveau alerte renforcée : arrêt du lavage des engins et des bennes de camions. Le débit maximum prélevé ne devra pas dépasser 12 m³/jour. - niveau de crise : utilisation de l'eau pour l'usage sanitaire uniquement. Le débit maximum prélevé ne devra pas dépasser 0,32 m³/jour. Relevés des prélèvements d'eau en cas de mesures de restrictions d'usage : Dans le cas de mesures de restrictions d'usage de l'eau prises par monsieur le Préfet de l'Indre, le dispositif de mesure totalisateur de la quantité d'eau prélevée sera relevé quotidiennement. Chaque début de semaine, les consommations quotidiennes relevées sur la semaine n-1 seront transmises par courriel à l'inspection des installations classées.
Constats : L'inspection des installations classées constate que l'exploitant a mis en place des procédures de

vigilance sur le suivi de sa consommation d'eau en fonction des niveaux d'alerte. Ces procédures sont affichées et elles ont fait l'objet d'information à destination du personnel du site pour une application la plus optimum possible. Une identification des postes les plus consommateurs d'eau ont été identifiés : - laves-roues : 3125 m3/an (il peut fonctionner avec un système d'eau recyclé) - Lavage des engins : 1875 m3/an (Arrêt à partir du niveau d'<u>alerte vigilance</u>) - Lavage des bennes de camions : 3125 m3/an (Arrêt à partir du niveau d'<u>alerte renforcée</u>) - Sanitaires : 80 m3/an (usage limité aux sanitaires uniquement au niveau de <u>crise</u>) Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Entretien et conduite des installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et conduite des installations de traitement
Prescription contrôlée : [...] Le dispositif de traitement est entretenu et vidangé a minima une fois par an. Les documents permettant d'attester de la réalisation de cet entretien sont conservés par l'exploitant. L'aire étanche associée au dispositif de traitement est dimensionnée et conçue de manière à collecter tous les effluents en un point bas. Le rejet de ces effluents s'effectue impérativement après passage par le dispositif de traitement (décanteur/déshuileur).
Constats : L'exploitant a transmis lors de la visite à l'Inspection, le devis de l'entreprise Vidanges Blanchoises en date du 20/05/2026 avec une durée de validité de l'offre jusqu'au 31/10/2026 ainsi que le bon de commande n°LAV8530 en date du 20/05/2026 demandant à l'entreprise Vidanges Blanchoises de venir pomper et nettoyer les débourbeurs-déshuileurs du site du Bois du Prieuré comprenant le transport, vidage et stockage des déchets. La date d'intervention n'a pas encore été déterminé par l'entreprise de vidanges en début de 2eme semestre. Écart constaté: L'exploitant n'a pas réalisé l'entretien annuel des débourbeurs-déshuileurs sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 60 jours

N° 10 : Niveaux acoustiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 6.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures périodiques des niveaux sonores
Prescription contrôlée : [...]. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation puis tous les 3 ans. [...]
Constats : La société LAVAUX a fait réaliser par le bureau d'études Conseil environnement des mesures acoustiques le 27/05/2026 pour les sites au lieu dit "les veaux" sur le territoire de la commune de Villedieu-sur-Indre. Les conclusions du rapport de mesures acoustiques réalisé mai 2026 pour la carrière Bois du Prieuré, sont les suivantes : - Les niveaux acoustiques mesurés sont conformes à la valeur admissible en limite de site. - Les niveaux d'émergence mesurés sont conformes aux valeurs limites réglementaires en tous les points. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2022, article 7.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des accès
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit. L'ensemble du site est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie (clôtures, merlons et un portail).
Constats : L'inspection des installations classées constate que l'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. En dehors des heures ouvrées l'exploitant confirme que cet accès est interdit. L'inspection constate que l'ensemble du site est efficacement clôturé. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite